

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
CANTON D'AIX-LES-BAINS 1
COMMUNE DE SAINT-OURS

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016**

Le 27 septembre 2016 à 19 heures les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 21 septembre 2016 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

Présents : Mesdames Janine BONNET, Martine GELLOZ, Marie-Eve SAILLET, Noëlle BON-BETEMPS et Emilie GIRAUD, Messieurs Christian REBELLE, Louis ALLARD, Hervé CLERC, Brice FANTIN, Denis MATHIEUX- PANTIN, Yannick GUTHLEBEN, Romain REY, et Olivier SUPERNANT.

Absents excusés: Monsieur Patrick MATHIEUX

Secrétaire: Monsieur Olivier SUPERNANT

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2016 : approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 01/2016: Nouvelle tarification des repas servis à la cantine
Année 2016 - 2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1 septembre 2015, fixant le prix du repas servi à la cantine pour l'année scolaire 2015/2016 et la délibération du 3 mars 2015 portant sur la répartition du prix de la cantine entre coût du repas et coût de la garderie.

Suite à l'étude des propositions de 4 fournisseurs potentiels, c'est l'entreprise LEZTROY qui a été retenue en raison de la qualité du service proposé (circuit court, produits bio). Cette entreprise propose des prix différenciés pour les maternelles et les primaires qui impacteront le coût total des repas.

Après en avoir délibéré, considérant le coût du repas, le mode de production et les prestations servies, ainsi que les heures de garderie durant cette période,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe à 5.40 €**, le prix de la cantine scolaire des maternelles et à **5,55 €** le prix de la cantine scolaire des primaires à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Distingue sur la facture le coût du repas maternelle fixé à 3.95 €, du repas primaire fixé à 4.10 € et celui de la garderie fixé pour tous à 1.45 €.

Le Conseil Municipal, 12 pour, 1 contre :

- **Fixe à 5 €** le prix d'un repas adulte.

DELIBERATION 02/2016 : Avis concernant la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière d'éboulis sur la commune de Cusy :

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été ouverte concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis sur la commune de Cusy par la SARL Carrière de Cusy – Mathieux Fils dont le siège social est à Saint-Ours. Suite à la présentation des justificatifs et documents techniques de cette enquête publique, de la visite sur place de l'exploitation, et compte tenu de l'avis de l'autorité environnementale de la Région Auvergne Rhône Alpe, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'exploitation de cette carrière d'éboulis.

DELIBERATION 03/2016 : Remplacement de l'un des représentants de la commune au sein du SIAE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Brice FANTIN ne pouvant pas être présent aux réunions du S.I.A.E pour des raisons professionnelles, il convient de le remplacer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Yannick GUTHLEBEN comme nouveau représentant de la commune au sein du S.I.A.E.

DELIBERATION 04/2016 : Réforme territoriale : modification des statuts de la Communauté de Communes :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, qui interviendra au 1^{er} janvier 2017, le préfet fusionnera les statuts des trois anciennes collectivités pour créer les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération.

Par ailleurs, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) renforce le rôle des intercommunalités en transférant à titre obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences relatives au développement économique et à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a également ajouté aux compétences optionnelles des communautés de communes la création ou la gestion de maisons de service au public.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté de communes pour :

- prendre en compte le dé-transfert des compétences sociales petite enfance, enfance-jeunesse, bibliothèque, et services techniques aux communes,
- prendre en compte la prise de compétence d'aménagement numérique, et de la gestion de MSAP,
- mettre à jour des compétences telles que rédigées par loi NOTRe,
- rendre cohérent les statuts de la future communauté d'agglomération avec des compétences rédigées dans les mêmes termes et organisées de la même manière entre compétence obligatoires, optionnelles et facultatives.

Afin de pouvoir assurer la cohérence entre la modification des statuts de la CCCA et la fusion de cette dernière avec la CALB et la CCCh, ces statuts seront applicables à compter du 31 décembre 2016, la CCCA n'ayant plus d'existence juridique à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à la création du nouvel EPCI issu de la fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes tel que présentée ce soir et note en conséquence, que ces nouveaux statuts seront applicables à compter du 31 décembre 2016 et viennent se substituer de manière intégrale à la décision institutive reconnue par arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 et modifiée par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015.

DELIBERATION 05/2016 : Demande de subvention pour les travaux de l'ancienne école :

Monsieur le Maire présente au conseil l'avant projet d'étude de réhabilitation de l'ancienne école communale, le cout prévisionnel global des travaux et les financements potentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avant-projet, ainsi que le coût prévisionnel pour les études et les travaux d'un montant de 900 000 € H.T.

Le conseil approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat, de la Région et du département. Il est prévu que les crédits nécessaires soient intégrés au budget 2017 de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Aménagement de la route de la Fromagerie** : La réception définitive des travaux aura lieu mercredi 5 octobre. On peut déjà constater une nette amélioration de la sécurité des piétons. En revanche, le ralentissement de la circulation n'est pas encore généralisé : certains véhicules accélèrent entre les dos d'âne.
- ❖ **PLU** : L'enquête publique est terminée. Le commissaire enquêteur donnera son avis prochainement.
- ❖ **2 représentants pour le comité de pilotage des TAPs sont désignés** : Noëlle BON-BETEMPS et Olivier SUPERNANT.
- ❖ **Le repas des aînés aura lieu le 29 octobre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Vu pour être affiché le 28/09/2016 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 28 septembre 2016.
Le Maire